

CONCOURS INTERNE DE DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 1^{re} CATÉGORIE

SESSION 2024

ÉPREUVE D'ÉTUDE DE CAS

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Une étude de cas permettant de tester les connaissances administratives et les capacités de gestion du candidat.

RECTO

Durée : 4 heures

Coefficient : 2

SPÉCIALITÉ : MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez écrire uniquement à l'aide d'un stylo à encre foncée, non effaçable sur votre/vos copies(s) et vous pouvez utiliser du blanc correcteur.
- ♦ Un seul sujet est donné au candidat. Aucun autre exemplaire du sujet ne pourra lui être fourni.
- ♦ Hormis sur le cartouche d'identification, vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif (ni votre prénom, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de candidat, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe, découpage et collage des copies entre elles, brouillons même vierges remis avec la/les copies...) dans votre/vos copie(s) et/ou annexe(s) le cas échéant (intercalaires, papier millimétré, feuille blanche). Sera considéré comme signe distinctif tout élément permettant de différencier et repérer particulièrement la ou les copies et non requis pour répondre à la commande du sujet.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 38 pages

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant

- ♦ Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.
- ♦ Vous préciserez le numéro de la question et le cas échéant de la sous-question auxquelles vous répondrez.
- ♦ Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas ...

Vous dirigez un Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) composé de 1700 élèves et 110 enseignants dans la communauté d'agglomération de DEEAGECOM où résident 300 000 habitants. Le nouveau schéma d'orientation pédagogique publié par le ministère de la Culture en septembre 2023 et l'approche des élections municipales et communautaires de 2026 vous conduisent à mobiliser les équipes pour redéfinir ensemble le projet d'établissement qui arrivera à terme en 2025, en tenant compte des orientations politiques formulées à l'échelon territorial et à l'échelon national.

De plus en plus sollicité par le tissu associatif et les partenaires publics, le vice-président à la culture de la DEEAGECOM compte sur vous pour faire des propositions sur l'ouverture du conservatoire au plus grand nombre, notamment les jeunes et les adultes en situation de handicap.

Ainsi, il vous demande de réfléchir aussi bien sur les questions d'accessibilité du bâtiment que sur les parcours proposés, les éventuels besoins en termes de recrutement, les propositions de projets culturels inclusifs.

Il vous demande également d'associer à la réflexion le réseau territorial des établissements publics ou associatifs de soin, d'accueil, d'éducation et de formation des personnes en situation de handicap.

Enfin, il attend de vous des pistes de solutions pour solliciter des financements publics ou privés qui viendront aider à la réalisation de ce projet.

À l'appui des annexes, des documents et de vos connaissances, vous répondrez aux questions suivantes :

Question 1 (4 points)

- Évaluez l'accessibilité du conservatoire (bâti, internet, information usagers...) : permet-elle une bonne circulation des personnes en situation de handicap dans les espaces et un accès facilité à l'information ?
- Formulez des propositions d'évolution pour résoudre les problèmes identifiés.

Question 2 (5 points)

En tenant compte des domaines professionnels propres aux différents partenaires de l'établissement, développez le projet de territoire en direction du handicap.

- Proposez des actions, ateliers ou des itinéraires culturels de découverte en concertation avec ces partenaires.
- Rédigez un chapitre sur la pratique artistique des personnes en situation de handicap dans le projet d'établissement.

Question 3 (5 points)

- a) Etablissez des propositions permettant de préparer l'ensemble des équipes à l'accueil d'élèves en situation de handicap. Proposez un calendrier de concertation et de mise en œuvre.
- b) Indiquez comment vous associez les responsables de département et les RH pour proposer des évolutions dans les missions des agents, des redéploiements voire des recrutements afin de répondre aux besoins de l'accueil de personnes en situation de handicap, tout en limitant l'impact sur la masse salariale.
- c) Etablissez un plan pluriannuel d'investissement pour les ressources matérielles à disposition des équipes.
- d) Détaillez les modalités d'accompagnement des agents en situation de handicap et les adaptations à prévoir concernant la politique de recrutement.

Question 4 (6 points)

- a) Etudiez les possibilités d'évolution des parcours pédagogiques, notamment en sollicitant la concertation pédagogique et en questionnant la tarification.
- b) Proposez des idées de projets artistiques et pédagogiques inclusifs rassemblant les élèves des classes de danse, musique et théâtre.

Liste des documents :

- Document 1 :** « Schéma d'orientation pédagogique » (extraits) – *Ministère de la Culture* – 5 septembre 2023 – 2 pages
- Document 2 :** « Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » (extraits) – *Journal Officiel de la République française* – 12 février 2005 – 2 pages
- Document 3 :** « Culture et santé – Développement culturel » – *Ministère de la Culture* – Consulté en 2024 – 1 page
- Document 4 :** « Fonds d'accessibilité » – *Ministère de la Culture* – Consulté en 2024 – 1 page
- Document 5 :** « Mécénat culturel » – *Ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur* – mai 2012 – 2 pages
- Document 6 :** « Bien accueillir les personnes handicapées » – *Ministère de la transition écologique et solidaire, Ministère de la cohésion des territoires* – 2018 – 2 pages
- Document 7 :** « Ecrire en facile à lire et à comprendre – fiche technique » – Consulté en 2024 – 2 pages
- Document 8 :** « Charte d'action pour l'accueil des personnes en situation de handicap dans les conservatoires » – Extrait – *association Cemaforre* Consulté en 2024 – 1 page

- Document 9 :** « Des problèmes de santé ou d'aptitude au travail : comment les faire reconnaître ? » – *Centre départemental de gestion 59* – octobre 2018 – 2 pages
- Document 10 :** « Handicaps et troubles des apprentissages » – *ccah.fr* – Consulté en février 2024 – 1 page
- Document 11 :** « Maison départementale des personnes handicapées » – Guide de la loi du 11 février 2005 – Extrait – *handicap.gouv.fr* – Consulté en février 2024 – 1 page

Liste des annexes :

- Annexe A :** « Organigramme hiérarchique du CRR » – *DEEAGECOM* – 1 page
- Annexe B :** « L'accessibilité du CRR » – *DEEAGECOM* – 1 page
- Annexe C :** « Bilan d'activité du CRR » – *DEEAGECOM* – 2 pages
- Annexe D :** « Grille tarifaire du CRR » – *DEEAGECOM* – 1 page
- Annexe E :** « Projet d'établissement » – *DEEAGECOM* – 3 pages
- Annexe F :** « Les différentes structures du territoire au service des personnes en situation de handicap » – *DEEAGECOM* – 1 page
- Annexe G :** « Budget Principal » (extraits) – *DEEAGECOM* – 6 pages
- Annexe H :** « Liste des enseignants » – 3 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Dans un souci environnemental, les impressions en noir et blanc sont privilégiées. Les détails non perceptibles du fait de ce choix reprographique ne sont pas nécessaires à la compréhension du sujet, et n'empêchent pas son traitement.

[...]

Les conservatoires classés proposent, dans un cadre défini, un enseignement initial à l'art et à sa pratique, visant principalement l'épanouissement et l'accomplissement personnel des élèves. Ils contribuent en cela au droit de chacun d'accéder tout au long de sa vie à l'enseignement et l'éducation artistiques.

Lieux d'apprentissage de l'art et par l'art, ils ont vocation, au titre de cette mission de service public, à assurer un rôle de sensibilisation, d'orientation et de conseil, en éclairant les élèves sur les compétences transversales que la pratique artistique permet de développer, et sur la manière dont celles-ci peuvent contribuer à leur développement individuel. Ils accompagnent dans la réalisation de leur projet professionnel les élèves particulièrement motivés, exprimant le désir de s'orienter vers un métier artistique.

Espaces d'ouverture et de découverte, les conservatoires œuvrent à la reconnaissance de l'altérité et à la promotion de la diversité culturelle. Par le développement de l'engagement collectif, ils contribuent à la socialisation par l'art. Ils agissent dans la lutte contre toute forme de discrimination et mettent en œuvre un projet d'accueil inclusif pour les personnes en situation de handicap. Ils promeuvent l'égalité entre les femmes et les hommes en prêtant attention à la parité dans les instances de concertation comme dans les recrutements ou la constitution des jurys, en favorisant la mixité dans les pratiques collectives et en luttant contre les stéréotypes de genre, en particulier en ce qui concerne le choix des instruments, la pratique de la danse ou les distributions de rôles.

Pour faciliter l'accès du plus grand nombre à leur offre, ils déterminent une tarification sociale.

Les enjeux artistiques et pédagogiques

Les artistes s'engagent de plus en plus dans des démarches allant jusqu'à l'effacement des frontières entre les arts, s'éloignant parfois des codes traditionnels ou les redécouvrant pour s'y ressourcer. Il en résulte des formes nouvelles et des brassages multiples : croisement des champs artistiques, interdisciplinarité, nouveaux modes de transmission, supports enregistrés et manifestations hors du spectacle traditionnel, diffusion en ligne, etc.

Parallèlement, les œuvres du passé, outre leur qualité intrinsèque, constituent un ancrage historique et une source d'inspiration. À cet égard, les conservatoires jouent un rôle important dans la transmission du patrimoine artistique, concourant ainsi à sa préservation.

Dans le contexte riche et complexe où évolue le spectacle vivant, l'enjeu d'une formation artistique exigeante nécessite l'acquisition de repères critiques forts, l'éducation du regard et de l'écoute, afin de prévenir les risques de dérive réduisant l'art à un objet marchand et sa pratique à des habitudes de consommation passive.

La richesse de l'enseignement initial de la danse, de la musique et du théâtre tient à sa capacité à rendre possible le croisement des arts et à offrir des parcours variés : l'offre peut aller de la simple sensibilisation aux formations les plus complètes. Les réalisations artistiques y ont un champ d'expérimentation ouvert aux initiatives les plus diverses. Le schéma national d'orientation pédagogique doit ainsi se situer à la lisière entre l'innovation indispensable et la nécessaire structuration institutionnelle.

Il s'agit bien, au-delà de l'acquisition des techniques

– d'encourager l'ouverture d'esprit, la curiosité, la découverte et la diversité des approches, tout en préservant la spécialisation que nécessite la formation à la pratique d'une discipline ;

Cette coopération permet d'encourager :

- la mutualisation des compétences et moyens,
- l'organisation de la mobilité des élèves entre établissements,
- la mise en place de cursus communs à plusieurs établissements.

Ainsi, la collaboration entre établissements peut consister en :

- l'élaboration d'un programme pédagogique mutualisé concernant une discipline particulière (invitation d'un même intervenant, classe de maître partagée, etc.),
- les échanges entre enseignants,
- la circulation de personnes-ressources détentrices de compétences spécifiques (méthodologies corporelles, par exemple),
- la définition conjointe d'outils d'évaluation,
- l'organisation commune d'examens de fin de cycle,
- la réalisation de projets artistiques communs,
- la répartition, sur un territoire, des disciplines d'une même spécialité.

La coopération peut aller de la co-construction de projets ponctuels ou pérennes jusqu'à la mutualisation de moyens. Si les conditions sont réunies, la mise en réseau peut aboutir à la constitution d'un groupement d'établissements.

Plus largement, les conservatoires participent activement à une politique artistique et culturelle de territoire, y compris à travers une dynamique d'école du spectateur.

Il leur revient d'entretenir un dialogue constant avec les structures culturelles de leur territoire dans leur diversité (musées, bibliothèques-médiathèques, salles de spectacle) pour la construction de partenariats de diffusion, d'accueil d'artistes, de projets participatifs, et de contribuer à la vie artistique locale par une programmation composée à partir de leurs forces vives et d'invitations d'artistes extérieurs, en résidence ou associés à leurs projets pédagogiques.

Ils sont également encouragés à nouer des partenariats avec différents acteurs sociaux du territoire de manière à mettre en rapport l'art et sa pédagogie avec la vie dans toutes ses dimensions : crèches, établissements médico-sociaux, hôpitaux, maisons de retraite, etc.

Les enjeux éthiques

Le conservatoire prend en compte les droits culturels dans son offre d'enseignement comme dans son fonctionnement. Il met notamment en place des moyens permettant de recueillir l'avis de ses élèves et de leurs familles sur ceux-ci.

Acteur de la construction individuelle et collective des citoyens, respectueux à tout moment des personnes qu'il accueille, il prend en considération chaque élève dans la globalité de son environnement familial, éducatif, social et culturel, et accompagne chacun dans la durée.

Il facilite l'accueil des familles et développe des initiatives leur permettant de s'impliquer dans l'accompagnement de leurs enfants.

Ainsi partagée, la pratique artistique des élèves s'inscrit pleinement dans leur quotidien, bien au-delà du seul temps de présence dans l'établissement. La qualité de ces relations intergénérationnelles contribue au succès du « contrat de formation » avec les élèves, et participe du rayonnement du conservatoire dans ses liens avec ses publics.

Lieu d'éducation et d'ouverture, le conservatoire applique scrupuleusement le principe de non-discrimination en ce qui concerne ses modalités d'accueil. Il participe à la politique publique d'inclusion. Il identifie au sein de son personnel un agent faisant fonction de référent handicap, sensibilise l'ensemble des personnels, et déploie les moyens nécessaires pour l'accueil des personnes en situation de handicap, qu'il s'agisse des élèves et de leur entourage, ou de ses agents (inscription de la politique inclusive dans les textes cadres, pratiques de communication, aménagements matériels, aides spécifiques). Il s'emploie à aménager ses enseignements afin de prendre en compte les besoins particuliers des élèves, notamment en lien avec des situations de handicap cognitif, mental, psychique, sensoriel, moteur et des maladies invalidantes.

Il interroge régulièrement ses pratiques pédagogiques et concourt à une prévention volontariste des risques de manière à préserver la santé physique et psychique de ses élèves. Il est attentif aux questions relatives au genre. Il déploie la plus grande vigilance à l'égard de toute violence et des situations de harcèlement quelles qu'elles soient.

Il établit un protocole de signalement relatif aux discriminations, maltraitances, violences et harcèlement sexistes et sexuels, identifie au sein du personnel des référents en charge de recueillir la parole des éventuelles victimes et de les orienter vers un protocole ou un service d'écoute et de prise en charge.

Le conservatoire s'engage dans une démarche de développement durable.

Il propose des formations à ses agents sur l'ensemble de ces sujets.

Il adopte une charte éthique.

LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (extraits)**Article 2**

Art. L. 114. – Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Art. L. 114-1

Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

L'Etat est garant de l'égalité de traitement des personnes handicapées sur l'ensemble du territoire et définit des objectifs pluriannuels d'actions.

Art. L. 114-2

A cette fin, l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie. Elle garantit l'accompagnement et le soutien des familles et des proches des personnes handicapées. (...)

Article 19 / Art. L. 112-2

Afin que lui soit assuré un parcours de formation adapté, chaque enfant, adolescent ou adulte handicapé a droit à une évaluation de ses compétences, de ses besoins et des mesures mises en œuvre dans le cadre de ce parcours, selon une périodicité adaptée à sa situation. Cette évaluation est réalisée par l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles. Les parents ou le représentant légal de l'enfant sont obligatoirement invités à s'exprimer à cette occasion.

En fonction des résultats de l'évaluation, il est proposé à chaque enfant, adolescent ou adulte handicapé, ainsi qu'à sa famille, un parcours de formation qui fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation assorti des ajustements nécessaires en favorisant, chaque fois que possible, la formation en milieu scolaire ordinaire. Le projet personnalisé de scolarisation constitue un élément du plan de compensation visé à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles. Il propose des modalités de déroulement de la scolarité coordonnées avec les mesures permettant l'accompagnement de celle-ci figurant dans le plan de compensation. (...)

Art. L. 112-4

Pour garantir l'égalité des chances entre les candidats, des aménagements aux conditions de passation des épreuves orales, écrites, pratiques ou de contrôle continu des examens ou concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur, rendus nécessaires en raison d'un handicap ou d'un trouble de la santé invalidant, sont prévus par décret. Ces aménagements peuvent inclure notamment l'octroi d'un temps supplémentaire et sa prise en compte dans le déroulement des épreuves, la présence d'un assistant, un dispositif de communication adapté, la mise à disposition d'un équipement adapté ou l'utilisation, par le candidat, de son équipement personnel.

Art. L. 112-5

Les enseignants et les personnels d'encadrement, d'accueil, techniques et de service reçoivent, au cours de leur formation initiale et continue, une formation spécifique concernant l'accueil et l'éducation des élèves et étudiants handicapés et qui comporte notamment une information sur le

handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et les différentes modalités d'accompagnement scolaire. (...)

Article 24 / Art. L. 323-9-1

Afin de garantir le respect du principe d'égalité de traitement à l'égard des travailleurs handicapés mentionnés à l'article L. 323-3, les employeurs prennent, en fonction des besoins dans une situation concrète, les mesures appropriées pour permettre aux travailleurs mentionnés aux 1o, 2o, 3o, 4o, 9o, 10o et 11o de l'article L. 323-3 d'accéder à un emploi ou de conserver un emploi correspondant à leur qualification, de l'exercer ou d'y progresser ou pour qu'une formation adaptée à leurs besoins leur soit dispensée, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, compte tenu des aides qui peuvent compenser en tout ou partie les dépenses supportées à ce titre par l'employeur.

Ces aides peuvent concerner notamment l'adaptation de machines ou d'outillages, l'aménagement de postes de travail, y compris l'accompagnement et l'équipement individuels nécessaires aux travailleurs handicapés pour occuper ces postes, et les accès aux lieux de travail.

Le refus de prendre des mesures appropriées au sens du premier alinéa peut être constitutif d'une discrimination au sens de l'article L. 122-45-4. (...)

Article 41 / Art. L. 111-7

Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, dans les cas et selon les conditions déterminés aux articles L. 111-7-1 à L. 111-7-3. Ces dispositions ne sont pas obligatoires pour les propriétaires construisant ou améliorant un logement pour leur propre usage. (...)

Art. L. 111-7-3

Les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public. L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps. (...)

Les établissements recevant du public existants devront répondre à ces exigences dans un délai, fixé par décret en Conseil d'Etat, qui pourra varier par type et catégorie d'établissement, sans excéder dix ans à compter de la publication de la loi no 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. ...)

Art. L. 111-8-3-1

L'autorité administrative peut décider la fermeture d'un établissement recevant du public qui ne répond pas aux prescriptions de l'article L. 111-7-3. (...)

Article 47

Les services de communication publique en ligne des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées. L'accessibilité des services de communication publique en ligne concerne l'accès à tout type d'information sous forme numérique quels que soient le moyen d'accès, les contenus et le mode de consultation. Les recommandations internationales pour l'accessibilité de l'internet doivent être appliquées pour les services de communication publique en ligne.

DOCUMENT 3

Site du Ministère de la Culture : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Le-developpement-culturel-en-France/Culture-et-Sante>

Culture et Santé - DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Depuis plus de 20 ans, le ministère de la Santé et le ministère de la Culture conduisent une politique commune d'accès à la culture pour tous les publics en milieu hospitalier.

Le 6 mai 2010, le ministère de la Santé et des Sports et le ministère de la Culture et de la Communication ont signé une nouvelle convention « Culture et Santé ». Après un temps d'expérimentation dans quatre régions, le dispositif « Culture Santé » a pour objectif de prendre en compte le secteur médico-social.

Il s'agit à la fois de promouvoir toutes les actions favorisant le rayonnement et la visibilité de la thématique "Culture et Santé", qui participe à ramener la Culture « près » de nos concitoyens : partout, sur tous les territoires, et aussi à développer le partage d'expériences entre les acteurs. Le public visé englobe l'ensemble de la communauté sanitaire : personnes hospitalisées, personnes âgées, familles, professionnels de la santé et du médico-social.

En région, le partenariat interministériel se décline au travers de conventions signées entre les Directions régionales des affaires culturelles (Drac) et les Agences régionales de la santé (ARS). De nombreux établissements hospitaliers ont intégré dans leurs contrats d'objectifs et de moyens, des politiques culturelles d'excellence.

Pour un budget global, Drac, Ars, collectivités d'environ 4 millions d'euros, ce dispositif facilite le développement de plus de 600 projets par année, concernant tous les types d'équipements culturels, toutes les disciplines artistiques, tous les types d'hôpitaux et tous les publics (enfants, adultes, personnes âgées).

A l'heure où les régions fusionnées partagent leurs expériences et inventent leur démarche partenariale, le ministère de la Culture a à cœur d'accompagner les évolutions en région et souhaite réaffirmer en collaboration avec le ministère des Solidarités et de la Santé la place de la culture en milieu hospitalier et médico-social tout en prenant en compte la diversification des modes d'accès à la culture.

DOCUMENT 4

Site internet du Ministère de la Culture : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-et-Territoires-Industries-culturelles/Culture-Sante-Handicap-en-Hauts-de-France/Fonds-d-accessibilite>

Fonds d'accessibilité

Le ministère de la Culture contribue à l'effort de développement d'actions et de dispositifs permettant de lever les freins à la participation à la vie culturelle des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, et des personnes hébergées ou accompagnées au sein d'établissements médico-sociaux ou de santé.

Un fonds d'accessibilité d'un million d'euros au plan national est consacré à des aides d'investissements (hors bâti) pour les structures culturelles qui en font la demande. Ciblé jusqu'en 2021 sur les structures du spectacle vivant, le fonds concerne aujourd'hui les structures de tous les domaines artistiques et culturels (livre et lecture, cinéma et audiovisuel, architecture, patrimoine, musées, spectacle vivant, arts plastiques et arts visuels).

La nature des projets éligibles est large : outre l'acquisition de matériel spécifique, le fonds permet également de soutenir des formations et le développement d'outils de communication adaptés. Dans tous les cas, les crédits accordés devront impérativement porter sur de l'investissement et devront permettre d'accompagner la politique d'accès à l'offre culturelle pour les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et l'ensemble des personnes hébergées ou accompagnées au sein d'établissements médico-sociaux ou de santé.

Cette année (2023) une attention particulière sera portée aux projets favorisant la mise en réseau des structures et la mutualisation des outils ainsi qu'aux projets issus de structures initiant une démarche en faveur de l'accessibilité.

La priorisation des demandes tiendra compte :

- de l'équilibre géographique des porteurs de projets,
- de la représentativité des différentes disciplines et domaines artistiques et culturels,
- du renouvellement des bénéficiaires,
- du taux d'intervention de la structure.

Le montant des subventions accordées ne pourra pas être inférieur à 3 000 euros. Le plafond du taux d'intervention de la DRAC est fixé à 80 % du coût total du projet.

TENDANCES

Développement et diversification du mécénat

Avec les lois successives (loi de 2003, loi de programme pour la recherche n° 2006-450 du 18 avril 2006, loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008, et loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires), le mécénat s'est fortement développé et s'est diversifié, tant au niveau des acteurs, que des structures et secteurs investis :

➤ émergence des **mécénats environnemental, éducatif et lié à la santé**, qui sont le reflet des nouvelles préoccupations sociétales et des nouveaux besoins ;

➤ **porosité croissante entre les secteurs** (mécénat dit croisé) : le mécénat culturel par exemple est de plus en plus couplé avec des actions éducatives ou sociales ;

➤ apparition de **nouveaux bénéficiaires** : hôpitaux, universités, collectivités territoriales ;

➤ apparition de **nouveaux mécènes**, du fait d'une concurrence accrue entre les bénéficiaires qui mettent en œuvre des stratégies multicibles, et du fait d'un engagement sociétal de plus en plus assumé par le monde économique. Se développent par exemple le mécénat dit « populaire » (dons d'un petit montant faits par des particuliers ; exemple : opérations du château de Versailles, « Adoptez un banc », « Adoptez une statue »), et le mécénat via des structures collectives (exemple : club d'entreprises mécènes).

Nouveau rôle du mécénat

Dans les grandes entreprises, le mécénat fait aujourd'hui partie intégrante de la stratégie globale. Il constitue un des **leviers** de leur **engagement sociétal** et est intimement lié à leur politique de RSE (responsabilité sociale des entreprises). Ceci se traduit par une professionnalisation de leur politique de mécénat (avec une stratégie, une démarche structurée et une organisation spécifique), et des exigences quant à la sélection des projets soutenus, qui doivent être en phase avec leur politique.

Au niveau local, se développe le **mécénat territorial**, initié par des acteurs locaux, entreprises, associations ou collectivités locales (à ne pas confondre avec le mécénat de proximité, qui est le fait des PME soutenant des initiatives locales). Il s'agit, au niveau d'une ville ou d'une région, du soutien par des mécènes locaux de projets d'intérêt général qui s'inscrivent dans une logique de développement économique et social du territoire et contribuent à renforcer son attractivité. Cette forme de mécénat est non seulement une source de financement nouvelle pour les collectivités locales et les associations, mais c'est aussi un moyen de rassembler tous les acteurs autour d'un projet commun de développement territorial bénéfique pour tous. Les villes de Reims, du Havre et la région Nord-Pas-de-Calais ont par exemple mis en œuvre des politiques actives en la matière.

ZOOM INFO

Point sur la procédure de l'appel à la générosité publique

La loi n° 91-772 du 7 août 1991 « relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique » précise que les organismes qui, afin de soutenir une cause scientifique, sociale, familiale, humanitaire, philanthropique, éducative, sportive, culturelle ou concourant à la défense de l'environnement, souhaitent faire appel à la

générosité publique dans le cadre d'une campagne menée à l'échelon national soit sur la voie publique, soit par l'utilisation de moyens de communication, sont tenus d'en faire la déclaration préalable auprès de la préfecture du département de leur siège social.

Contrairement à une fondation d'entreprise, un fonds de dotation peut faire appel à la générosité publique.

LES PRATIQUES DANS LE SECTEUR PUBLIC

Afin de promouvoir le développement du mécénat, deux missions mécénat ont été créées, au sein du ministère de la Culture et au sein du ministère de l'Environnement. Elles ont notamment mis en place un réseau de correspondants dans les DRAC et les DREAL, et signé des conventions avec les chambres de commerce et d'industrie, le Conseil supérieur du notariat et le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables.

Le parrainage dans la sphère publique

À la différence du secteur privé, le parrainage est très peu pratiqué dans le monde public, notamment parce qu'il induit un risque éventuel de requalification en marché public et pose le problème des contreparties.

On le trouve, notamment, dans le domaine sportif, ou encore lors de manifestations d'intérêt général via l'achat d'espaces publicitaires à la personne publique organisatrice.

Le mécénat dans la sphère publique

Les pratiques en matière de mécénat se caractérisent par leur grande hétérogénéité, en fonction des secteurs, de la taille des structures et de leurs besoins. Si le recours au mécénat est par exemple une tradition ancienne dans le secteur culturel, il est plus récent pour les universités et les hôpitaux. En termes d'organisation, et à l'exception du secteur des universités, les structures dédiées restent encore relativement rares.

Les pratiques des hôpitaux

Si le mécénat est pratiqué dans les hôpitaux privés, cette démarche en est à ses prémices et reste encore marginale dans le monde public hospitalier. Des actions existent concernant la qualité de vie des patients hospitalisés mais elles sont souvent initiées et gérées par des associations distinctes de l'hôpital.

Le mécénat, financier ou en nature, intéresse les hôpitaux publics, et est appelé à se développer.

Exemples de projets de mécénat :

👉 **L'hôpital Necker** est le premier à avoir récemment **créé une direction du mécénat**, pour développer une politique structurée en la matière. Ses projets de mécénat s'articulent autour de plusieurs thématiques : améliorer les soins et favoriser une meilleure qualité de vie aux patients, mener des programmes de recherche innovants, acquérir des équipements de pointe, rénover les services et valoriser le patrimoine hospitalier de Necker.

👉 **Le CHU de Nîmes** a lui **créé un fonds de dotation**, une initiative nouvelle dans le monde hospitalier, qui lui a permis de financer des actions culturelles à l'hôpital et d'acquérir un robot pour des thérapies innovantes.



Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Ecrire en facile à lire et à comprendre



Contexte

Le droit à l'information

Le droit à l'information pour tous est écrit dans la loi de 2002¹. De plus, on en parle dans la loi du 11 février 2005 ainsi que dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. En effet, en son article 9, celle-ci précise que « les personnes handicapées doivent recevoir des informations accessibles ».

Origine du facile à lire et à comprendre

Le facile à lire et à comprendre a été créé en 2009 lors du projet européen « Pathway ». Il était initialement destiné aux personnes handicapées intellectuelles. Aujourd'hui, de plus de plus de textes sont traduits en facile à lire et à comprendre et son public de destination s'élargit à d'autres tels que les migrants, les personnes en situation d'illettrisme ...

Comment mettre en place le facile à lire et à comprendre ?

Implication des personnes handicapées

Les personnes handicapées intellectuelles sont les premières concernées par le facile à lire et à comprendre. Elles sont les mieux placées pour savoir ce qui est bon pour elles et ce dont elles ont besoin pour comprendre les informations. Il est donc impératif de les impliquer dans la rédaction des textes faciles à lire et à comprendre.

Afin de travailler ensemble, il est important de créer un groupe de travail composé de personnes handicapées. Prendre le temps d'analyser ce qu'elles souhaitent donner comme informations, réfléchir à comment le dire et ensuite effectuer une relecture du document pour s'assurer de sa compréhension sont des étapes importantes.

Règles européennes

Afin d'aider les personnes à rendre l'information qu'elles produisent facile à lire et à comprendre pour tous, des règles ont été mises en place. Ces règles sont une liste de conseils qui permettent d'harmoniser les productions et de rendre les informations accessibles pour les personnes en situation de handicap.

Ces règles européennes s'appliquent pour 4 types d'informations :

- Les informations écrites
- Les informations électroniques
- Les informations audio
- Les informations sur vidéo

¹ Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale



Quelques exemples de règles :

Pour les informations écrites :

- Regrouper les informations par thématique
- Repérer facilement les informations importantes
- Utiliser des mots faciles à comprendre
- Expliquer les mots difficiles
- Faire des phrases simples et courtes
- Utiliser si possible le présent

Pour les illustrations :

- Utiliser des exemples de la vie quotidienne
- Utiliser les images pour aider à la compréhension

Pour la police de caractères :

- Utiliser une police claire et facile à lire (Arial ou Tahoma, taille 14)
- Ne pas écrire en italique
- Ne pas souligner le texte
- Ne pas écrire des mots entiers en lettres majuscules

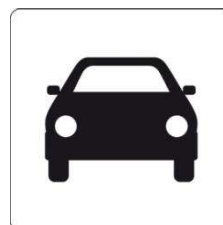
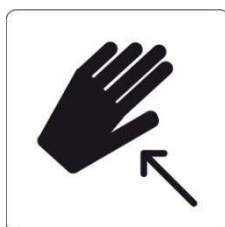
Pour la mise en page :

- Ne pas mettre trop de texte sur une page
- Ne pas écrire dans des colonnes
- Commencer toujours une nouvelle phrase sur une nouvelle ligne
- Aligner le texte à gauche

Où trouver des pictogrammes ?

Quelques banques de données existent :

- Pictofrance
- Arasaac
- Sclera



Pour aller plus loin

Vous avez la possibilité d'évaluer vos textes sur le site Inclusion Europe : <http://inclusion-europe.eu/>

La CNSA a déjà rédigé plusieurs fiches en facile à lire et à comprendre. Vous trouverez certaines de ces fiches en cliquant sur le lien suivant : <http://www.cnsa.fr/documentation/publications-de-la-cnsa/les-fiches-en-facile-a-lire-et-a-comprendre>. (Exemple ci-dessous)



[...]

Kit d'accompagnement des porteurs de politiques culturelles & de loisirs

Dossier n°1

Etablissements, services culturels & de loisirs

Fiche 1.3 - Accueil des personnes en situation de handicap dans les Conservatoires

Charte d'action

Pour engager une réelle politique culturelle en direction des personnes handicapées, les porteurs des politiques culturelles et de loisirs peuvent encourager et soutenir les responsables des conservatoires pour :

Rendre accessibles le cadre bâti et les équipements :

- Prendre en compte les spécificités des besoins des personnes handicapées dans tous les projets de construction ou travaux d'aménagement du conservatoire. Ces besoins touchent les abords (emplacements GIG GIC, voirie), les espaces d'accueil, la signalétique, les circulations horizontales et verticales, les salles de classe, les emplacements dans les auditoriums, la scène, les loges, les vestiaires et les autres espaces ouverts aux élèves et artistes.

Rendre accessible l'offre culturelle et pédagogique :

- Aménager les modalités d'inscription : mention des situations de handicap dans le dossier, adaptation du test d'entrée, priorité d'inscription donnée à compétence égale aux personnes handicapées et soutien pour une réorientation éventuelle.
- Aménager les possibilités d'intégration d'un élève en situation de handicap hors cursus : suivi partiel, soutien extérieur concerté, tiers temps, auxiliaire d'intégration culturelle.
- Informer et mettre en application de manière rigoureuse les modalités spécifiques pour les examens : tiers temps supplémentaire, accompagnateur, transcripteur.
- Prendre en charge au sein de l'école un atelier ou une classe spécialisée d'élèves en situation de handicap.
- Affecter des dotations horaires pour l'intervention d'enseignants de l'école dans des institutions d'accueil ou au domicile de personnes lourdement handicapées.
- Intégrer les personnes en situation de handicap aux manifestations organisées par le conservatoire : concerts, master-class, auditions de concours, d'examens de fin de cycle, présentations d'instruments ...
- Avoir connaissance des instrumentariums et pédagogies adaptés pour aisément pouvoir les employer en cas de besoin.
- Mobiliser des élèves et des professeurs pour des interventions artistiques dans des institutions d'accueil et au domicile de personnes handicapées ou âgées : concerts, ballets, lectures théâtralisées ...

Structurer la politique d'établissement :

- Mettre en place un dispositif d'information sur l'accessibilité de l'établissement et de ses activités, création de plaquettes d'informations en direction des publics handicapés.
- Sensibiliser et former le personnel administratif et pédagogique à l'accueil et à la prise en charge des élèves en situation de handicap.
- Mettre en place des mesures de droits à la compensation en direction des personnes handicapées pour transport de l'élève et/ou de l'instrument, transcription braille de partitions, aides techniques, soutien scolaire.
- Soutenir les pôles ressources (associations spécialisées) afin qu'ils puissent accompagner les professionnels des conservatoires, voire prendre en charge les élèves ne pouvant pas aisément être accueillis au sein des conservatoires pour des raisons organisationnelles, humaines ou techniques.
- Définir une politique d'accueil des personnes handicapées pluriannuelle à l'échelle du conservatoire, en lien avec la Direction des affaires culturelles et la Direction en charge des personnes handicapées de la Ville et des associations de personnes handicapées de la Ville.

[...]

Des problèmes de santé ou d'aptitude au travail pourquoi et comment les faire reconnaître?

Le travail, au cœur de la vie quotidienne est vecteur de multiples représentations. Source d'épanouissement personnel, mais aussi de revenus, le travail favorise l'intégration sociale.

L'allongement de la durée du travail et le vieillissement qu'il entraîne, nous obligent à anticiper les difficultés afin de maintenir les personnes dans leur emploi. En effet, selon l'AGEFIPH (2007), **au cours de sa vie active, une personne sur deux sera confrontée à une situation de handicap** (déficience ou maladie invalidante d'au moins 6 mois), que celle-ci soit durable ou réversible.

Une situation dite « handicapante » n'est donc pas une fatalité et peut toucher n'importe qui. **La Loi du 11 Février 2005** pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a introduit de nouveaux droits qui sont présentés dans ce document. Pour en bénéficier, une **reconnaissance administrative** est nécessaire.

Connaître les agents en situation de handicap, réaliser un suivi adapté, permettre à chacun de se sentir bien dans l'exercice quotidien de son métier aujourd'hui et demain constituent un enjeu majeur pour la Direction des Ressources Humaines.

❖ Gêne, mal chronique...des réponses existent

De manière ponctuelle ou chronique, vous éprouvez une gêne dans le cadre de **vos activités professionnelles** : mal de dos (lombalgie, sciatique, hernie...), problème de diabète, d'asthme, de vue ou d'ouïe, soucis pour se déplacer, séquelles liées à un souci grave de santé ou à un accident (accident de la circulation, accident domestique...) ; **la loi du 11 février 2005** permet de bénéficier de diverses mesures. Par exemple, les conséquences du handicap sur votre situation de travail peuvent être **compensées** par l'adaptation de l'environnement, par des aides humaines ou techniques...

Pour ce faire, vous pouvez bénéficier d'une reconnaissance de cette difficulté dans l'exercice quotidien de votre métier par la **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)** délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

❖ Les bénéficiaires de la loi

En dehors de la RQTH, **la loi du 11 février 2005** envisage d'autres situations qui permettent non seulement aux personnes de bénéficier de mesures qui y sont liées, mais aussi aux employeurs publics de respecter leur obligation légale d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés par rapport à l'effectif total.

Au sens du code du travail, sont considérés comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi les personnes listées à l'article L323-3 et L 323-5 du code du travail.

Sont visés :

1° Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;

2° Les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;

3° Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre;

5° Les bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code ;

6° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

7° Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles (depuis le 1er janvier 2006);

8° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (depuis le 1er janvier 2006).

A cette liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi s'ajoutent : les agents reclassés, les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité et les anciens emplois réservés.

« Handicaps et troubles des apprentissages »

Les différents handicaps

- La spécificité du handicap cognitif : les troubles DYS
- Handicap mental (ou déficience intellectuelle)
- Autisme et Troubles Envahissants du Développement
- Handicap Psychique
- Handicap auditif
- Handicap visuel
- Handicap moteur
- Pluri-handicap et polyhandicap
- Les traumatismes crâniens
- Les maladies dégénératives
- Les troubles de santé invalidants
- Les handicaps invisibles
- Les handicaps trompeurs

Quels sont les troubles de l'apprentissage ?

- Les troubles spécifiques de l'acquisition du langage écrit, appelés dyslexie et dysorthographe
- Les troubles spécifiques du développement du langage oral, appelés dysphasie
- Les troubles spécifiques du développement moteur et/ou des fonctions visuo-spatiales, appelés dyspraxie
- Les troubles spécifiques du développement des processus attentionnels et/ou des fonctions exécutives, appelés troubles d'attention avec ou sans hyperactivité
- Les troubles spécifiques du développement des processus mnésiques
- Les troubles spécifiques des activités numériques, appelés dyscalculie

Maison départementale des personnes handicapées

Maison départementale des personnes handicapées

→ Un lieu d'accueil pour les personnes handicapées

La loi du 11 février 2005 instaure le principe d'un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées. Dans chaque département, une Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est créée et offre un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées.

La Maison départementale des personnes handicapées exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil pour les personnes handicapées et leurs familles.

La Maison départementale des personnes handicapées a 8 missions principales :

- elle informe et accompagne les personnes handicapées et leurs familles dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution ;
- elle met en place et organise l'équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne sur la base du projet de vie et propose un plan personnalisé de compensation du handicap ;
- elle assure l'organisation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et le suivi de la mise en œuvre de ses décisions, ainsi que la gestion du fonds départemental de compensation du handicap ;
- elle reçoit toutes les demandes de droits ou prestations qui relèvent de la compétence de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- elle organise une mission de conciliation par des personnes qualifiées ;
- elle assure le suivi de la mise en œuvre des décisions prises ;
- elle organise des actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux et désigne en son sein un référent pour l'insertion professionnelle ;
- elle met en place un numéro téléphonique pour les appels d'urgence et une équipe de veille pour les soins infirmiers.

> Un lieu unique pour toutes les problématiques du handicap

Les MDPH associent toutes les compétences impliquées actuellement dans l'accompagnement des personnes handicapées : le conseil général, la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS), la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP), les Caisses d'allocations familiales (CAF), les Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) et l'inspection académique. D'autres organismes peuvent être associés.



Julie, 33 ans, référent emploi
au sein de la MDPH

Un accès unifié
aux droits et prestations

Les équipes des Commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), des Commissions départementales de l'éducation spéciale (CDES) et des Sites pour la vie autonome (SVA) sont aujourd'hui regroupées au sein des Maisons départementales des personnes handicapées.

> Une équipe dédiée et formée

Une équipe pluridisciplinaire est à la disposition des personnes handicapées et de leurs proches au sein de chaque MDPH. Cette équipe peut être constituée de médecins, d'ergothérapeutes, de psychologues, de spécialistes du travail social, de l'accueil scolaire ou de l'insertion professionnelle, etc. Elle évalue les besoins de compensation de la personne handicapée sur la base de son projet de vie.

Un référent pour l'insertion professionnelle est aussi désigné au sein de chaque MDPH.

> La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Au sein de la MDPH, la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée, sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du plan de compensation proposé.

En particulier, la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est compétente pour apprécier le taux d'incapacité de la personne handicapée, attribuer la prestation de compensation, reconnaître la qualité de travailleur handicapé, se prononcer sur les mesures facilitant l'insertion scolaire... Un tiers de la Commission est composé de représentants de personnes handicapées et de leurs familles.

ANNEXE A

Organigramme hiérarchique du CRR – DEEAGECOM

De façon complémentaire, il existe des missions de coordination confiées aux agents (avec décharges horaires sur les missions normales) :

- 2 agents de prévention (1 agent technique et 1 agent d'enseignement artistique)
- 5 coordinateurs pédagogiques : classes à horaires aménagés musique école / collège, en danse école / collège, en théâtre école
- 2 coordinateurs des cycles à orientation professionnelle (musique, danse)
- 1 coordinateur de la musique de chambre et des orchestres
- 1 coordinateur des missions des professeurs pianistes accompagnateurs (classes instrumentales)



ANNEXE B

L'accessibilité du CRR

DEEAGECOM

Réparti sur 3 sites, le Conservatoire DEEAGECOM a posé le diagnostic suivant :

Site A

1. Places de stationnement réservées aux personnes en situation de handicap
2. Cheminement extérieur identifié au sol depuis l'arrêt de bus et aux abords de l'établissement
3. Rampe d'accès prévue pour les personnes à mobilité réduite
4. Plusieurs portes à ouverture manuelle sont à franchir avant d'accéder au hall
5. Pas d'ascenseur pour accéder aux 2 étages supérieurs où se situent les salles de cours
6. Auditorium en rez-de-chaussée accessible aux PMR avec toilettes aux normes
7. Toilettes du rez-de-chaussée mises aux normes
8. Toilettes des étages non conformes pour l'accès aux personnes en fauteuil roulant
9. Marches inférieures et supérieures des escaliers non traitées pour les personnes malvoyantes
10. Présence de rampes latérales tout le long des escaliers

Site B

1. Places de stationnement réservées aux personnes en situation de handicap
2. Pas de cheminement au sol depuis l'extérieur vers l'entrée du bâtiment
3. Accès de plain-pied
4. Porte d'entrée non automatique
5. Présence d'un ascenseur desservant tous les étages permettant d'accéder à toutes les salles
6. Pas de rampes latérales pour certains escaliers
7. Accès PMR conforme pour les sanitaires

Site C

1. Pas de places de stationnement réservées aux personnes en situation de handicap
2. Accès de plain-pied mais dangereux avec une forte pente inclinée en descente
3. Présence de plusieurs marches à l'intérieur du site rendant impossible la déambulation pour une personne à mobilité réduite
4. Toilettes non accessibles pour les PMR

Suivi des RPA

Le registre public d'accessibilité (RPA) informe les usagers des conditions d'accès aux différents sites et annoncent les dates prévues pour les mises en conformité.

Depuis le 31 mars 2019, il n'est plus possible de déposer d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en conformité du bâti. Le dispositif se poursuit cependant avec la mise en œuvre des travaux à travers l'instruction des autorisations de travaux et le suivi des agendas de plus de trois ans.

L'accueil téléphonique adapté aux personnes sourdes et malentendantes sur les différents sites n'est pas proposé.

Il n'y a pas de systèmes de boucle à induction magnétique ou équivalent.

ANNEXE C

BILAN D'ACTIVITE DU CRR DEEAGECOM

LES CHIFFRES CLES

- 1340 heures de cours par semaine
- 48 disciplines enseignées
- 84 enseignants
- 22 agents administratifs et techniques

ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN : 102,25 AGENTS

- 46 Titulaires Catégorie A
- 26,75 Titulaires Catégorie B
- 12 Titulaires Catégorie C
- 17,50 Contractuels toutes catégories

BÂTIMENTS : 3 villes accueillent des sites d'enseignements du CRR

VILLE A :

- Administration générale
- 47 salles de cours (musique)
- 1 studio de danse
- 2 studios de théâtre
- 1 auditorium de 250 places
- 1 salle de concert de 180 places
- 1 grande salle de répétition
- 1 bureau pour l'association des parents d'élèves

VILLE B :

- 1 salle d'étude pour les élèves
- 17 salles de cours (musique)
- 3 studios de danse
- 1 bureau pour l'association des parents d'élèves

VILLE C :

- 7 salles de cours (musique)

ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES

Structuration de l'enseignement en musiques et danses traditionnelles

Le Conservatoire DEEAGECOM s'est engagé dans le développement de l'enseignement de la musique traditionnelle par le recrutement de deux enseignants à temps complet.

Ce département a vocation aujourd'hui à porter aussi le cursus de danse traditionnelle. Par ailleurs, afin de favoriser l'accès à ce cursus dès le plus jeune âge, il est envisagé une classe à horaires aménagés « musiques et danses traditionnelles ».

Évolutions salariales et organisation des services

La revalorisation du point d'indice de la fonction publique a fortement impacté la masse salariale de l'établissement à hauteur d'environ 160 000 € en année pleine.

De plus, que ce soit au niveau du régime indemnitaire ou sur les lignes directrices de gestion pour la promotion des professeurs d'enseignements artistiques, il est désormais nécessaire, après plusieurs années sans évolutions, de faire des propositions permettant de progressivement revenir à des niveaux salariaux qui soient plus dans la norme des établissements similaires.

Développement des outils numériques

Notre époque est celle des nouvelles technologies, et dans l'enseignement, elles revêtent un intérêt particulier dans la palette des outils pédagogiques. Les enfants y sont accoutumés, souvent dans une pratique ludique et récréative au quotidien, qui leur donne une grande habileté à les manipuler. Leur utilisation pédagogique, permet un accès à la connaissance de façon inductive et intuitive, et encourage la motivation des élèves pour le travail personnel.

LES EFFECTIFS ET LES SITES D'ENSEIGNEMENTS

Répartition par disciplines

- Initiation Musique et Danse : 120
- Danse classique : 218 Danse contemporaine : 118 Danse traditionnelle : 43
- Création : 141
- Claviers : 151 ; Cordes : 235 ; Vents : 282 ; Polyphoniques : 160 ; Voix : 132
- Musique ancienne : 51
- Musique traditionnelle : 48
- Théâtre : 149

Répartitions par sites d'enseignement

COMMUNE A : 1139 COMMUNE B : 428 COMMUNE C : 198

Répartition par âges

De 6 à 10 ans : 778 élèves De 11 à 14 ans : 498 élèves
De 15 à 18 ans : 233 élèves + de 18 ans : 256 élèves

LES DÉPARTEMENTS ET DISCIPLINES ENSEIGNÉES

Musique :

- Vents : basson, clarinette, cor, flûte à bec, flûte traversière, hautbois, saxophone, trombone, trompette, tuba
- Claviers : accompagnement, clavecin, orgue, piano,
- Cordes : alto, contrebasse, viole de gambe, violon, violoncelle
- Polyphoniques : accordéon, guitare, harpe, percussions
- Voix : chant lyrique, chant choral, direction de chœur
- Analyse, culture musicale, écriture, électroacoustique, formation musicale, jazz

Danse et Théâtre

- Partenariats avec les compagnies du territoire

ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES

- Ecole Maternelle : 60 élèves ; Ecole élémentaire A : 106 élèves ;
- Ecole élémentaire B : 101 élèves ; Ecole élémentaire C : 119 élèves

Les parcours « Education Nationale » :

- **Ecole élémentaire:** CHAD ; CHAM ; CHAT
- **Collège:** CHAD ; CHAM ; CHAT
- **Lycées:** option Musique ; option Danse en partenariat avec le CRR DEEAGECOM

CLASSES PRÉPARATOIRES A L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Disciplines agréées

- violon, alto, violoncelle, contrebasse ; flûte traversière, hautbois, saxophone, clarinette, basson ; trompette, cor, trombone, tuba ; piano, guitare, harpe, accordéon, percussions ; Musiques Traditionnelles
- danses classique et contemporaine

DISPOSITIF « école du spectateur », faire des élèves des spectateurs avertis :

- 34 spectacles et 417 places réservées
- Danse : 9 spectacles et 139 billets réservés
- Musique : 4 spectacles et 71 billets réservés
- Théâtre : 21 spectacles et 207 billets réservés

PARTENARIATS

- Nombre de projets en partenariat : 30
- Nombre d'élèves impliqués : 549 Nombre de spectateurs : 2000

MASTER CLASS

- Nombre de rencontre avec des artistes invités : 17
- Danse (2) Théâtre (5) Musique (8) + 2 rencontres pour les trois disciplines

REPRÉSENTATIONS PUBLIQUES (musique, danse, théâtre)

- Nombre de représentations publiques (musique, danse, théâtre) : 37
- Nombre d'élèves impliqués : 1844 Nombre de spectateurs : 5154

GRANDS PROJETS

- Grands événements du Conservatoire : 6
- Nombre élèves impliqués : 1400 Nombre de spectateurs : 5200

EXAMENS PUBLICS : 25

ANNEXE D

GRILLE TARIFAIRE DU CRR

Les droits d'inscription sont fixés par délibération de la communauté d'agglomération DEEAGECOM.

Danse, Musique, Théâtre

	Communes de la DEEAGECOM			EXTERIEURS		
	Frais de dossier	Frais de scolarité	Droits d'inscription	Frais de dossier	Frais de scolarité	Droits d'inscription
INITIATION	14 €	168 €	184 €	14 €	416 €	432 €
CYCLE 1	14 €	224 €	240 €	14 €	468 €	484 €
CYCLE 2	14 €	272 €	288 €	14 €	428 €	444 €
CYCLE 3	14 €	328 €	344 €	14 €	480 €	496 €
CYCLE À ORIENTATION PROFESSIONNELLE	14 €	464 €	480 €	14 €	616 €	632 €
FORMATION COMPLÉMENTAIRE	14 €	612 €	628 €	14 €	764 €	780 €

Les élèves en Classes à Horaires Aménagés musique, danse ou théâtre (CHAM/CHAD/CHAT) inscrits dans les établissements partenaires du conservatoire s'acquittent des mêmes droits d'inscription que les élèves en parcours hors temps scolaire.

ANNEXE E

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL

DEEAGECOM

PROJET D'ETABLISSEMENT 2021-2025

-extraits-

Objectif n°1

Définition et mise en œuvre d'un projet d'Éducation Artistique et Culturelle

L'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) est inscrite dans la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Elle vise l'acquisition et l'appropriation par les élèves d'une culture artistique composante du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle nécessite une ouverture de l'école à des partenaires qui enrichissent les ressources de l'institution scolaire. Dans cette perspective, le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) invite à penser cette éducation de façon continue et cohérente, de l'amont à l'aval, sur le temps des scolarités.

Considérant la priorité des deux ministères, Éducation Nationale et Culture, de rendre accessible à tous les jeunes les domaines des arts et de la culture, l'EAC est aujourd'hui clairement inscrite dans les missions des conservatoires et celles de tous les acteurs et équipements culturels.

Ce premier objectif stratégique, affiche clairement une volonté de favoriser un élargissement des missions du conservatoire et l'accessibilité de tous les publics.

Partenariat avec l'Éducation Nationale

La Direction Académique de l'Éducation Nationale du Département est déjà un partenaire important du conservatoire pour les classes à horaires aménagés. Ce partenariat est invité à se préciser et à se développer dans le cadre d'un accord cadre précisant les finalités ainsi que les objectifs et modalités d'organisation des projets partenariaux qui entrent dans une démarche de développement du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) tel que défini dans la charte de l'EAC signée par les deux ministères.

Les Classes à Horaires Aménagés.

Les classes à horaires aménagés offrent à des élèves, motivés par les enseignements artistiques, la possibilité de recevoir, en complément de leur formation générale scolaire et sur le temps scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique, de la danse ou du théâtre. Sur la base d'un projet artistique concerté et partagé, la formation artistique est dispensée par le conservatoire.

Les prolongements attendus de cette formation sont les pratiques amateurs ou l'orientation professionnelle. À l'issue de la classe de troisième, les élèves des Classes à Horaires Aménagés ont accès à toutes les filières de l'enseignement général, technologique et professionnel.

Le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle

Ce partenariat visera à identifier et à référencer le Conservatoire comme partenaire culturel de la Direction Académique de l'Action Culturelle (DAAC) du rectorat dans la mise en place de ce dispositif. Le conservatoire pourra définir, en concertation avec ses partenaires de l'Éducation Nationale, les modalités de construction et de développement de ce partenariat autour de deux axes forts qui

n'excluront pas d'autres actions à mener, par exemple des prestations publiques en musique, danse et théâtre, organisées par le conservatoire.

Le Chant Choral

Cette action, souvent évoquée dans les entretiens, s'inscrira dans le *Plan Chorale* annoncé fin 2017 par les ministres de l'Education Nationale et de la Culture. En partant des ressources et des initiatives déjà en place, un état des lieux des pratiques existantes permettra d'amorcer un plan d'action servant d'appui à la mise en œuvre du projet. Il sera étudié, en étroite relation avec les services référents du Rectorat et de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, comment ce plan pourra à terme concerner les écoles de la DEEAGECOM. Cette action soulève bien sûr la question des moyens humains et financiers à déployer pour répondre aux besoins d'accompagnement des professeurs des écoles, à articuler avec les prérogatives du socle de compétences définis dans les programmes d'éducation artistique de l'Education Nationale.

Ateliers d'Initiation Instrumentale à l'école

Ces ateliers font référence aux recherches de Jean Jeltsch et Muriel de Poorter qui ont développé un travail autour de la pédagogie musicale et des instruments de musique rudimentaires. Cette recherche née d'une conviction et d'un combat, vise à permettre à tous les enfants et personnes désireuses de s'initier à la musique, une rencontre avec un instrument et une pratique musicale à la fois active et collective.

La réalisation manuelle de ces pièces uniques (les instruments à vents sont très faciles à fabriquer, les cordes demandent un peu plus d'élaboration mais sont aussi parfaitement réalisables), première rencontre magique avec la matière, permet la découverte des premiers sons, générés par l'instrument ainsi confectionné, confronté avec les timbres des autres, invite au jeu et à l'échange, pour donner naissance à des formes sonores collectives.

Ces instruments ne sont pas figés mais évolutifs, parfaitement adaptés aux usages qui en seront faits. Ils donnent l'accès à de nombreuses passerelles avec les instruments d'aujourd'hui, tout en ouvrant la voie de la création ou de l'expérimentation, sources de nombreuses surprises.

Objectif n°2

Développement des enseignements existants au conservatoire

S'agissant d'un établissement destiné à étendre son projet sur le territoire de la DEEAGECOM et à développer des collaborations avec les autres conservatoires de la Région, l'absence de trois départements est immédiatement remarquée.

Département des musiques et danses traditionnelles

Il est inutile de décrire ici combien ces traditions sont présentes et vivantes dans ce territoire. Leur reconnaissance par leur présence *augmentée* dans l'offre d'enseignement de la structure publique de référence est indispensable pour au moins quatre raisons :

- Présence d'enseignants qui ne demandent qu'à nourrir et développer ce département. Ils ont rédigé un projet qui a servi de source documentaire de ce paragraphe.
- Consolider les liens entre le conservatoire et le territoire en favorisant les collaborations et la continuité d'un circuit de formation pouvant aller jusqu'au Diplôme National.
- Proposer une pédagogie complémentaire à celle de la musique savante (écrite).
- Structurer un département qui porte clairement une pédagogie transversale par l'enseignement de la danse, de la musique, du chant et des percussions.

Des nombreux enseignements instrumentaux présents sur le territoire, un seul est enseigné au conservatoire. La danse y est aussi présente.

Mais la question des disciplines instrumentales ou vocales à enseigner restant ouverte, le projet pourrait se renforcer très rapidement par :

- La constitution d'un groupe de travail pouvant être, suivant les sujets, élargi à des partenaires impliqués dans la transmission et la réflexion sur les musiques et danses traditionnelles, dès mars 2021, précisant le fonctionnement du département, ses objectifs et son évolution.
- La création officielle du Département des Musiques et Danses Traditionnelles dès la rentrée 2021 avec la nomination d'un(e) coordinateur(trice) siégeant au conseil pédagogique.

Ce département contribue aussi à la mission de pérennisation de la filière professionnelle. Bien que nous soyons dans une transition, le Cycle d'Orientation Professionnelle répond aujourd'hui à ce besoin de formation pour les musiciens, danseurs et chanteurs qui sont déjà très présents dans la vie artistique et culturelle traditionnelle ou pour les futurs enseignants. La visibilité qui manque aujourd'hui quant au perfectionnement des instruments traditionnels ou d'autres instruments plus modernes pourrait ouvrir la voie à l'intégration de « tuteurs ».

Département des musiques anciennes

Dans ce domaine aussi, les ressources humaines et les compétences existent déjà au conservatoire par la présence de trois enseignants spécialisés en flûte à bec, viole de gambe et clavecin. Ils ont rédigé un projet qui a servi de source documentaire à la rédaction de ce paragraphe.

Ces enseignants travaillent en collaboration avec un certain nombre d'enseignants d'instruments *modernes* qui ont une pratique ou une sensibilité dans le domaine des musiques anciennes ou des Pratiques Historiquement Informées. Cela concerne actuellement les professeurs de : piano (pratiquant et enseignant le pianoforte et le clavicorde), d'orgue, de trombone, de hautbois, de flûte traversière, de basson, de clarinette, de violon, d'alto.

A ces compétences existantes, à large rayon d'action, il faut ajouter la présence d'un parc instrumental nourri (plus des instruments en cours d'acquisition) ce qui permet d'envisager des collaborations et des projets multiples.

Un groupe de travail pourra se réunir dès mars 2021 et préciser le projet et le fonctionnement du département ainsi que l'offre de formation en musiques anciennes. Ces éléments pourront être intégrés au projet pédagogique du conservatoire, en partant des propositions suivantes :

Quatre pratiques sont présentes tout au long du cursus des élèves et dès la première année :

- La musique d'ensemble
- L'improvisation
- Le mouvement, la danse
- La découverte du répertoire, la culture musicale

Dès la rentrée de septembre 2021, un dispositif d'apprentissage innovant pourrait voir le jour à destination des élèves du 1^{er} cycle. Il offrirait une immersion dans l'univers des musiques anciennes qui, avant de s'attacher à un style musical précis, est d'abord une manière spécifique de penser et de pratiquer la musique.

Les 2^{èmes} et 3^{èmes} cycles peuvent se poursuivre dans la même dynamique d'enseignement avec une place centrale consacrée à la musique d'ensemble, en ajoutant l'orchestre baroque, les consorts et les ensembles de musique de chambre. L'improvisation, pratiquée pendant les cours de musique de chambre et pourrait constituer une Unité d'Enseignement à part entière en 3^{ème} cycle.

Si le rapport à la partition, son interprétation et son évolution, occupent une place importante, les danses renaissance et baroques sont également étudiées sous forme de projets ponctuels car ces pratiques sont indissociables de la musique des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles. Des modules tels que *accords et tempéraments*, *clavier complémentaire (basse continue)* et *ornementation* peuvent venir compléter le cursus des élèves en Cycle à Orientation Professionnelle.

Ce département peut contribuer à une dimension *spectacle vivant et territoire* qui concerne tous les départements du conservatoire. Aujourd'hui, le territoire d'expression est très étendu et offre donc une multitude de possibilités et de lieux à découvrir, et à faire vivre, en correspondance avec ces répertoires et ces pratiques musicales et chorégraphiques.

Enfin, il est important de signaler la création récente de l'ensemble professionnel de musiques anciennes. Cet ensemble à géométrie variable et dont les professeurs constituent le noyau, offre au public des représentations sur instruments anciens. Il intègre également selon les répertoires abordés, d'autres professeurs du conservatoire et souhaite se produire sur l'ensemble du territoire permettant une valorisation du patrimoine historique.

Annexe F

Les différentes structures du territoire au service des personnes en situation de handicap

Territoire du DEEAGECOM

- 1 centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)
- 1 PEP (Pupilles de l'Enseignement Public) au service de l'école inclusive
- 1 école primaire proposant une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA)
- 1 école primaire proposant une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)
- 1 collège proposant une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)
- 10 foyers de vie pour adultes en situation de handicap
- 1 hôpital spécialisé dans l'accueil de personnes en situation de handicap (courts et longs séjours)
- 8 établissement et service d'aide par le travail (ESAT)
- 5 instituts médico-éducatifs (IME)
- 2 instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP)
- 12 associations sportives ou culturelles impliquées dans l'inclusion des personnes handicapées
- 1 association pour les personnes ayant une déficience visuelle
- 1 association pour les personnes ayant une déficience auditive
- 1 association pour les personnes en situation de handicap moteur
- 1 association pour les familles d'enfant ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA)
- 1 site de APF France handicap (Association des Paralysés de France)
- 1 Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

[...]

ANNEXE G

BUDGET PRINCIPAL (EXTRAITS)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	6 392 083,83	6 298 823,10	282 016,10	A1	188 755,37
Investissement	234 329,63	177 096,29	(3) 259 756,38	A2	202 523,04
Fonctionnement	6 157 754,20	6 121 726,81	(4) 22 259,72	A3	-13 767,67

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses	Recettes			Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	77 155,00	III + IV	0,00	B1 -77 155,00
Investissement	I	77 155,00	III	0,00	B2 -77 155,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	111 600,37
Investissement	A2 + B2	125 368,04
Fonctionnement	A3 + B3	-13 767,67

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	320 115,00	194 746,96

+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	77 155,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 202 523,04

=	=	=
Total de la section d'investissement (2)	397 270,00	397 270,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	7 701 913,33	7 715 681,00

+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 13 767,67	(si excédent) 0,00

=	=	=
Total de la section de fonctionnement (3)	7 715 681,00	7 715 681,00

TOTAL DU BUDGET (4)	8 112 951,00	8 112 951,00
----------------------------	--------------	--------------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT		C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	335 960,00	77 155,00	213 825,00	213 825,00	290 980,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		365 960,00	77 155,00	243 825,00	243 825,00	320 980,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	63 380,00	0,00	63 930,00	63 930,00	63 930,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		63 380,00	0,00	63 930,00	63 930,00	63 930,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		429 340,00	77 155,00	307 755,00	307 755,00	384 910,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	9 240,00		12 360,00	12 360,00	12 360,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		9 240,00		12 360,00	12 360,00	12 360,00
TOTAL		438 580,00	77 155,00	320 115,00	320 115,00	397 270,00

				+	
		D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		0,00	
				=	
		TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		397 270,00	

- (1) Voir état I.B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
 (2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
 (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
 (4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
 (5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
 (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV.B5).
 (7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = DF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
 (8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT		C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'Assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	25 973,62	0,00	24 524,96	24 524,96	24 524,96
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cycle de liaison : affectation (BA, régime) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 090,00	0,00	1 062,00	1 062,00	1 062,00
Total des recettes financières		29 063,62	0,00	25 586,96	25 586,96	25 586,96
45... (8)	Charges d'opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		29 063,62	0,00	25 586,96	25 586,96	25 586,96

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	149 160,00		169 160,00	169 160,00	169 160,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		149 160,00		169 160,00	169 160,00	169 160,00

TOTAL		178 823,62	0,00	194 746,96	194 746,96	194 746,96
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						202 523,04
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						397 270,00

				Pour information :	
		AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL, DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)		166 800,00	

- Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
 (1) Voir état I.B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
 (2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
 (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
 (4) Sauf 166, 166 et 16448.
 (5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
 (6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais une sous-section du chapitre 10.
 (7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une sous-section du chapitre 13.
 (8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
 (9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV.B5).
 (10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = DF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
 (11) Les comptes 15, 20, 30, 40 et 50 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT		C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	628 440,00	0,00	705 443,33	705 443,33
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	5 305 050,00	0,00	5 714 700,00	5 714 700,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	64 170,00	0,00	1 095 870,00	1 095 870,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		5 997 650,00	0,00	7 516 013,33	7 516 013,33
66	Charges financières	18 230,00	0,00	16 740,00	16 740,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 015 890,00	0,00	7 532 753,33	7 532 753,33

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	149 160,00		169 160,00	169 160,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		149 160,00		169 160,00	169 160,00
TOTAL		6 165 050,00	0,00	7 701 913,33	7 701 913,33
					+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					13 767,67
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					= 7 715 681,00

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) $DF\ 023 = RI\ 021 ; DI\ 040 = RF\ 042 ; DF\ 042 ; DF\ 043 = RF\ 043$
(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT		C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	19 240,00	0,00	31 640,00	31 640,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	816 710,00	0,00	884 530,00	884 530,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	5 278 680,00	0,00	6 762 681,00	6 762 681,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	18 910,28	0,00	24 460,00	24 460,00
Total des recettes de gestion courante		6 133 540,28	0,00	7 703 311,00	7 703 311,00
76	Produits financiers	10,00	0,00	10,00	10,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 133 550,28	0,00	7 703 321,00	7 703 321,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	9 240,00		12 360,00	12 360,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		9 240,00		12 360,00	12 360,00
TOTAL		6 142 790,28	0,00	7 715 681,00	7 715 681,00
					+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					= 7 715 681,00

Pour information :	
Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.	
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAUGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	156 000,00

- Pour information :
Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) $DF\ 023 = RI\ 021 ; DI\ 040 = RF\ 042 ; DF\ 042 ; DF\ 043 = RF\ 043$
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	6 165 050,00	0,00	0,00	7 701 913,33	7 701 913,33	0,00	7 701 913,33	7 701 913,33
011	Charges à caractère général (3)	628 440,00	0,00	0,00	705 443,33	705 443,33	0,00	705 443,33	705 443,33
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	5 305 050,00	0,00		5 714 700,00	5 714 700,00		5 714 700,00	5 714 700,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	64 170,00	0,00	0,00	1 095 870,00	1 095 870,00	0,00	1 095 870,00	1 095 870,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	5 997 660,00	0,00	0,00	7 516 013,33	7 516 013,33	0,00	7 516 013,33	7 516 013,33
66	Charges financières	18 230,00	0,00		16 740,00	16 740,00		16 740,00	16 740,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	18 230,00	0,00	0,00	16 740,00	16 740,00		16 740,00	16 740,00
	Total des dépenses réelles	6 015 890,00	0,00	0,00	7 532 753,33	7 532 753,33	0,00	7 532 753,33	7 532 753,33
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	149 160,00			169 160,00	169 160,00		169 160,00	169 160,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	149 160,00			169 160,00	169 160,00		169 160,00	169 160,00
D002 Résultat reporté ou anticipé (5)									13 767,67
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									7 715 681,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	6 142 790,28	0,00	7 715 681,00	7 715 681,00	7 715 681,00
013	Atténuations de charges (2)	19 240,00	0,00	31 640,00	31 640,00	31 640,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	816 710,00	0,00	884 530,00	884 530,00	884 530,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	5 278 680,00	0,00	6 762 681,00	6 762 681,00	6 762 681,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	18 910,28	0,00	24 460,00	24 460,00	24 460,00
	Total des recettes de gestion des services	6 133 540,28	0,00	7 703 311,00	7 703 311,00	7 703 311,00
76	Produits financiers	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
	Total des recettes réelles	6 133 550,28	0,00	7 703 321,00	7 703 321,00	7 703 321,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	9 240,00		12 360,00	12 360,00	12 360,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	9 240,00		12 360,00	12 360,00	12 360,00
R002 Résultat reporté ou anticipé (7)						0,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées						7 715 681,00

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		6 165 050,00	0,00	0,00	7 701 913,33	7 701 913,33	0,00	7 701 913,33	7 701 913,33
011	Charges à caractère général (4)	628 440,00	0,00	0,00	705 443,33	705 443,33	0,00	705 443,33	705 443,33
60611	Eau et assainissement	1 930,00	0,00		2 040,00	2 040,00	0,00	2 040,00	2 040,00
60612	Energie - Electricité	37 580,00	0,00		27 420,00	27 420,00	0,00	27 420,00	27 420,00
60613	Chauffage urbain	20 860,00	0,00		20 560,00	20 560,00	0,00	20 560,00	20 560,00
60622	Carburants	3 760,00	0,00		3 730,00	3 730,00	0,00	3 730,00	3 730,00
60623	Alimentation	940,00	0,00		2 860,00	2 860,00	0,00	2 860,00	2 860,00
60624	Produits de traitement	130,00	0,00		320,00	320,00	0,00	320,00	320,00
60628	Autres fournitures non stockées	10 090,00	0,00		6 920,00	6 920,00	0,00	6 920,00	6 920,00
60632	Fournitures de petit équipement	13 120,00	0,00		16 050,00	16 050,00	0,00	16 050,00	16 050,00
60636	Habillement et vêtements de travail	170,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	10 950,00	0,00		20 260,00	20 260,00	0,00	20 260,00	20 260,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	780,00	0,00		660,00	660,00	0,00	660,00	660,00
6068	Autres matières et fournitures	9 820,00	0,00		10 740,00	10 740,00	0,00	10 740,00	10 740,00
611	Contrats de prestations de services	95 660,00	0,00		79 220,00	79 220,00	0,00	79 220,00	79 220,00
6132	Locations immobilières	12 810,00	0,00		9 320,00	9 320,00	0,00	9 320,00	9 320,00
61358	Autres	17 210,00	0,00		18 090,00	18 090,00	0,00	18 090,00	18 090,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	840,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
61551	Entretien matériel roulant	1 970,00	0,00		2 540,00	2 540,00	0,00	2 540,00	2 540,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	10 770,00	0,00		20 300,00	20 300,00	0,00	20 300,00	20 300,00
6156	Maintenance	85 480,00	0,00		81 690,00	81 690,00	0,00	81 690,00	81 690,00
6168	Autres primes d'assurance	8 770,00	0,00		11 810,00	11 810,00	0,00	11 810,00	11 810,00
6182	Documentation générale et technique	2 050,00	0,00		2 670,00	2 670,00	0,00	2 670,00	2 670,00
6184	Versements à des organismes de formation	31 670,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
6188	Autres frais divers	1 600,00	0,00		8 490,00	8 490,00	0,00	8 490,00	8 490,00
62268	Autres honoraires, conseils	16 390,00	0,00		6 320,00	6 320,00	0,00	6 320,00	6 320,00
6228	Divers	2 020,00	0,00		16 690,00	16 690,00	0,00	16 690,00	16 690,00
6231	Annonces et insertions	17 460,00	0,00		21 800,00	21 800,00	0,00	21 800,00	21 800,00
6232	Fêtes et cérémonies	3 490,00	0,00		7 410,00	7 410,00	0,00	7 410,00	7 410,00
6234	Réceptions	1 020,00	0,00		2 490,00	2 490,00	0,00	2 490,00	2 490,00
6236	Catalogues et imprimés	10 750,00	0,00		13 710,00	13 710,00	0,00	13 710,00	13 710,00
6241	Transports de biens	240,00	0,00		4 600,00	4 600,00	0,00	4 600,00	4 600,00
6247	Transports collectifs	1 380,00	0,00		5 460,00	5 460,00	0,00	5 460,00	5 460,00
6251	Voyages, déplacements et missions	61 560,00	0,00		80 203,33	80 203,33	0,00	80 203,33	80 203,33

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6261	Frais d'affranchissement	3 530,00	0,00		3 670,00	3 670,00	0,00	3 670,00	3 670,00
6262	Frais de télécommunications	9 520,00	0,00		12 760,00	12 760,00	0,00	12 760,00	12 760,00
627	Services bancaires et assimilés	20,00	0,00		130,00	130,00	0,00	130,00	130,00
6281	Concours divers (cotisations)	420,00	0,00		530,00	530,00	0,00	530,00	530,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	80 910,00	0,00		81 270,00	81 270,00	0,00	81 270,00	81 270,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	27 390,00	0,00		36 520,00	36 520,00	0,00	36 520,00	36 520,00
6288	Autres services extérieurs	6 260,00	0,00		5 020,00	5 020,00	0,00	5 020,00	5 020,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	7 120,00	0,00		7 170,00	7 170,00	0,00	7 170,00	7 170,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	5 305 050,00	0,00		5 714 700,00	5 714 700,00		5 714 700,00	5 714 700,00
6218	Autre personnel extérieur	240,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	63 190,00	0,00		66 420,00	66 420,00		66 420,00	66 420,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	15 800,00	0,00		16 610,00	16 610,00		16 610,00	16 610,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	72 700,00	0,00		76 380,00	76 380,00		76 380,00	76 380,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	9 470,00	0,00		9 960,00	9 960,00		9 960,00	9 960,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 622 580,00	0,00		2 814 170,00	2 814 170,00		2 814 170,00	2 814 170,00
64112	SFT, indemnité de résidence	45 180,00	0,00		47 200,00	47 200,00		47 200,00	47 200,00
64118	Autres indemnités	430 250,00	0,00		569 980,00	569 980,00		569 980,00	569 980,00
64131	Rémunérations	471 570,00	0,00		425 170,00	425 170,00		425 170,00	425 170,00
64138	Primes et autres indemnités	67 500,00	0,00		68 610,00	68 610,00		68 610,00	68 610,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	560 750,00	0,00		580 790,00	580 790,00		580 790,00	580 790,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	847 560,00	0,00		919 970,00	919 970,00		919 970,00	919 970,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	21 240,00	0,00		19 850,00	19 850,00		19 850,00	19 850,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	18 180,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	10 420,00	0,00		11 190,00	11 190,00		11 190,00	11 190,00
64731	Allocations chômage versées directement	13 830,00	0,00		6 020,00	6 020,00		6 020,00	6 020,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	7 310,00	0,00		7 820,00	7 820,00		7 820,00	7 820,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	27 280,00	0,00		54 560,00	54 560,00		54 560,00	54 560,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	64 170,00	0,00	0,00	1 095 870,00	1 095 870,00	0,00	1 095 870,00	1 095 870,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 300,00	0,00		12 650,00	12 650,00	0,00	12 650,00	12 650,00
65811	Droits d'utilisat" - informatique nuage	440,00	0,00		770,00	770,00	0,00	770,00	770,00
65818	Autres	55 920,00	0,00		76 030,00	76 030,00	0,00	76 030,00	76 030,00
65821	Déficit des budgets annexes administrati	0,00	0,00		1 005 110,00	1 005 110,00	0,00	1 005 110,00	1 005 110,00
65888	Autres	5 510,00	0,00		1 310,00	1 310,00	0,00	1 310,00	1 310,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		5 997 660,00	0,00	0,00	7 516 013,33	7 516 013,33	0,00	7 516 013,33	7 516 013,33
66	Charges financières	18 230,00	0,00		16 740,00	16 740,00		16 740,00	16 740,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 585,00	0,00		4 937,55	4 937,55		4 937,55	4 937,55
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-105,00	0,00		-197,55	-197,55		-197,55	-197,55
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	12 300,00	0,00		11 000,00	11 000,00		11 000,00	11 000,00
6688	Autres	450,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		18 230,00	0,00	0,00	16 740,00	16 740,00		16 740,00	16 740,00
Total des dépenses réelles		6 015 890,00	0,00	0,00	7 532 753,33	7 532 753,33	0,00	7 532 753,33	7 532 753,33
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	149 160,00			169 160,00	169 160,00		169 160,00	169 160,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	149 160,00			169 160,00	169 160,00		169 160,00	169 160,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		149 160,00			169 160,00	169 160,00		169 160,00	169 160,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	1 387,82
Montant des ICNE de l'exercice N-1	1 585,37
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-197,55

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE		B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		6 142 790,28	0,00	7 715 681,00	7 715 681,00	7 715 681,00
013	Atténuations de charges (3)	19 240,00	0,00	31 640,00	31 640,00	31 640,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	14 570,00	0,00	22 220,00	22 220,00	22 220,00
6459	Remb.charges sécu sociale et prévoyance	4 670,00	0,00	9 420,00	9 420,00	9 420,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	816 710,00	0,00	884 530,00	884 530,00	884 530,00
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	465 890,00	0,00	487 480,00	487 480,00	487 480,00
706888	Autres	0,00	0,00	5 430,00	5 430,00	5 430,00
7083	Locations diverses (autres qu'immuebles)	31 770,00	0,00	31 620,00	31 620,00	31 620,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	313 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708421	Mise dispo pers. BA/régie sans ps.morale	0,00	0,00	353 930,00	353 930,00	353 930,00
70878	Remb. frais par des tiers	5 570,00	0,00	5 570,00	5 570,00	5 570,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	5 278 680,00	0,00	6 762 681,00	6 762 681,00	6 762 681,00
744	FCTVA	0,00	0,00	360,00	360,00	360,00
74718	Autres participations Etat	128 240,00	0,00	128 240,00	128 240,00	128 240,00
7473	Participation départements	136 800,00	0,00	156 000,00	156 000,00	156 000,00
74748	Participation autres communes	101 570,00	0,00	60 560,00	60 560,00	60 560,00
74758	Participation autres groupements	4 908 070,00	0,00	6 413 181,00	6 413 181,00	6 413 181,00
74888	Autres	4 000,00	0,00	4 340,00	4 340,00	4 340,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	18 910,28	0,00	24 460,00	24 460,00	24 460,00
752	Revenus des immeubles	11 200,00	0,00	14 740,00	14 740,00	14 740,00
75888	Autres	7 710,28	0,00	9 720,00	9 720,00	9 720,00
Total des recettes de gestion des services		6 133 540,28	0,00	7 703 311,00	7 703 311,00	7 703 311,00
76	Produits financiers	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
7688	Autres	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		6 133 550,28	0,00	7 703 321,00	7 703 321,00	7 703 321,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	9 240,00		12 360,00	12 360,00	12 360,00
722	Immobilisations corporelles	3 940,00		7 070,00	7 070,00	7 070,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	5 300,00		5 290,00	5 290,00	5 290,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		9 240,00		12 360,00	12 360,00	12 360,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

Annexe H

Liste des enseignants

	Disciplines enseignées		Diplômes	Titulaire ou contractuel	ATEA ou PEA	Total heures de travail / semaine	Heures pédagogiques réellement effectives / élèves inscrits
1	Piano		DEM	Contractuel	AEAP 2ème classe	20	15
2	Violon	Pratique collective	CA	Titulaire	PEA	16	16
3	Saxophone	Pratique collective	DE	Titulaire	AEA 1er grade	20	19
4	Violoncelle	Formation musicale	CA	Titulaire	PEA	16	15,5
5	Piano		DE	Titulaire	PEA	16	16
6	Contrebasse	Pratique collective	CA	Titulaire	PEA	16	14
7	Violon		DE	Titulaire	PEA	16	15
8	Formation musicale		CA	Titulaire	PEA	16	16
9	Pratique collective	Flûte à Bec	DE	Titulaire	AEA 1er grade	20	18
10	Chant traditionnel	Musique traditionnelle	DE	Contractuel	AEAP 2ème classe	20	20
11	Accordéon		DE	Titulaire	AEAP 2ème grade	5	5
12	Formation musicale		DE	Titulaire	AEAP 2ème classe	20	18,5
13	Danse contemporaine		CA	Titulaire	AEAP 2ème classe	20	20
14	Violoncelle	Pratique collective	CA	Titulaire	PEA	16	16
15	Accompagnement		DE	Titulaire	AEAP 2ème classe	20	20
16	Flûte traversière		DE	Titulaire	AEAP 1ère classe	20	20
17	Danse contemporaine		DE	Contractuel	AEAP 2ème classe	10,5	10,5
18	Trombone	Pratique collective	DE	Titulaire	PEA	16	16
19	Formation musicale		DE	Contractuel	AEAP 2ème classe	20	20
20	Percussions	Pratique collective	DE	Titulaire	AEAP 1ère classe	20	17
21	Piano	Formation musicale	CA	Titulaire	PEA	16	16
22	Danse contemporaine		DE	Titulaire	PEA	16	16
23	Musique de chambre	Accompagnement	DE	Titulaire	AEAP 1ère classe	20	20
24	Danse classique		DE	Titulaire	AEAP 2ème classe	20	20

25	Accompagnement		DEM	Titulaire	AEA 1er grade	20	20
26	Théâtre		DE	Contractuel	AEAP 2ème classe	16	16
27	Pratique collective	Electroacoustique	CA	Titulaire	PEA	16	14,5
28	Formation musicale		DE	Titulaire	AEAP 1ère classe	20	20
29	Formation musicale		DE	Contractuel	AEAP 2ème classe	10,25	10,25
30	Danse contemporaine		DE	Contractuel	AEAP 2ème classe	20	18
31	Formation musicale		DE	Titulaire	AEAP 1ère classe	20	20
32	Formation musicale		CA	Contractuel	PEA	3	3
33	Clarinette		équivalence CA	Contractuel	PEA	16	16
34	Formation musicale		DE	Titulaire	PEA	16	16
35	Percussions		DE	Titulaire	PEA	16	16
36	Batterie		équivalence CA	Titulaire	AEAP 1ère classe	5	4
37	Guitare		DE	Titulaire	PEA	16	16
38	Trompette		CA	Titulaire	PEA	16	15
39	Alto		DE	Titulaire	AEAP 2ème classe	20	19
40	Cor		CA	Titulaire	PEA	16	16
41	Flûte traversière	Pratique collective	CA	Titulaire	PEA	16	16
42	Piano	Pratique collective	CA	Titulaire	PEA	16	16
43	Chant			Contractuel	PEA	16	16
44	Accordéon			Contractuel	PEA	10,25	10,25
45	Danse classique		CA	Titulaire	PEA	16	16
46	Accompagnement		DE	Titulaire	AEAP 1ère classe	20	20
47	Théâtre		DE	Titulaire	PEA	16	15
48	Piano		DE	Contractuel	AEA 1ère grade	4,25	4,25
49	Violon			Stagiaire	AEAP 2ème classe	20	20
50	Danse contemporaine		DE	Contractuel	AEAP 2ème classe	20	19
51	Formation musicale		DE	Titulaire	PEA	16	16
52	Musique traditionnelle		DE	Contractuel	AEAP 2ème classe	20	20
53	Formation musicale		DE	Titulaire	PEA	16	16
54	Violon		DE	Titulaire	PEA	16	16
55	Formation musicale		DE	Titulaire	PEA	16	16
56	Orgue		CA	Titulaire	PEA	8	8

57	Formation musicale écriture		DE	Titulaire	AEAP 2ème classe	20	20
58	Clavecin		CA	Contractuel	PEA	16	15
59	Danse classique		DE	Titulaire	PEA	16	16
60	Saxophone		DE	Titulaire	PEA	16	16
61	Alto	Pratique collective	CA	Titulaire	PEA	16	16
62	Clarinette		CA	Titulaire	PEA	16	16
63	Danse contemporaine		CA	Titulaire	PEA	16	16
64	Harpe		DE	Titulaire	PEA	16	16
65	Viole de gambe			Contractuel	PEA	12	12
66	Chant choral Direction de chœur		CA	Titulaire	PEA	16	16
67	Analyse		DE	Titulaire	PEA	16	16
68	Art dramatique		DE	Contractuel	AEAP 2ème classe	16	16
69	Formation musicale		DE	Titulaire	AEAP 1ère classe	16	16
70	Danse classique		CA	Titulaire	PEA	16	16
71	Accompagnement (musique)		DE	Titulaire	PEA	16	16
72	Guitare		DE	Titulaire	AEAP 1ère classe	20	18
73	Orgue			Contractuel	AEA 1er grade	5	5
74	Basson	Pratique collective	CA	Titulaire	PEA	16	16
75	Accompagnement			Titulaire	PEA	16	16
76	Tuba	Pratique collective	DE	Titulaire	PEA	16	15
77	Danse classique		DE	Titulaire	AEAP 2ème classe	20	19
78	Violon		CA	Titulaire	PEA	16	16
79	Trompette	Harmonie	DE	Titulaire	PEA	16	16
80	Hautbois		DE	Titulaire	PEA	16	16
81	Accompagnateur piano (danse)		DE	Contractuel	AEAP 2ème classe	20	20
82	Clarinette		DE	Titulaire	AEAP 1ère classe	13	13
83	Piano		CA	Titulaire	PEA	16	16
84	Piano		DE	Titulaire	AEAP 1ère classe	20	20

CONCOURS INTERNE DE DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 1^{re} CATÉGORIE

SESSION 2024

ÉPREUVE D'ÉTUDE DE CAS

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Une étude de cas permettant de tester les connaissances administratives et les capacités de gestion du candidat.

VERSO

Durée : 4 heures
Coefficient : 2

Ne retourner que suite au signal du responsable de salle.

SPÉCIALITÉ : MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez écrire uniquement à l'aide d'un stylo à encre foncée, non effaçable sur votre/vos copies(s) et vous pouvez utiliser du blanc correcteur.
- ♦ Un seul sujet est donné au candidat. Aucun autre exemplaire du sujet ne pourra lui être fourni.
- ♦ Hormis sur le cartouche d'identification, vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif (ni votre prénom, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de candidat, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe, découpage et collage des copies entre elles, brouillons même vierges remis avec la/les copies...) dans votre/vos copie(s) et/ou annexe(s) le cas échéant (intercalaires, papier millimétré, feuille blanche). Sera considéré comme signe distinctif tout élément permettant de différencier et repérer particulièrement la ou les copies et non requis pour répondre à la commande du sujet.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 38 pages

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir un surveillant.